**ROËZÉ SUR SARTHE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation : 14

Novembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 14

Novembre 2025

Date d'affichage de la délibération : 24

Novembre 2025

Nombre de Conseillers

En exercice 17

Présents 13

Votants 16

Membres présents

Chantal BOUTEAU

Pascal COQUEREAU

Valérie GARRY

Alain LALANDE

Cathy PIVRON

Benoît TESSÉ

Patrick BRION

Michelle ÉBOULEAU

Sylvie GONSARD

Martine LEROUX

Fabienne SCHMITT

Joëlle VIARD

Vincent CHEVILLOT

François GARNIER

Nathalie HOUSSAU

Jean-Baptiste LERUEZ

Catherine TAUREAU

Membres absents excusés : Chantal BOUTEAU, Vincent CHEVILLOT, Valérie GARRY, Benoît TESSÉ

Procurations : Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT, Vincent CHEVILLOT à Pascal COQUEREAU, Benoit TESSE à Catherine TAUREAU.

Secrétaire de séance : Pascal COQUEREAU

DCM 2025-57 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, en application duquel : « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires (...) Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. » ;

VU le procès-verbal du conseil municipal du 08 octobre 2025 ;

Madame le Maire met aux voix l'approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal ordinaire en date du 08 octobre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Art 1 : Adopte le procès-verbal du dernier conseil municipal.

Art 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télerecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

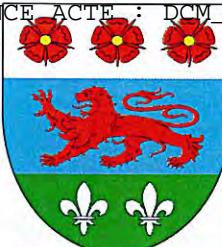
Le secrétaire de séance
Monsieur Pascal COQUEREAU



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Catherine TAUREAU



**ROËZÉ SUR SARTHE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation : 14 Novembre 2025
Date d'affichage de la convocation : 14 Novembre 2025
Date d'affichage de la délibération : 24 Novembre 2025
Nombre de Conseillers
En exercice 17
Présents 13
Votants 16

Membres présents

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT
Pascal COQUEREAU	Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER
Valérie GARRY	Sylvie GONSARD	Nathalie HOUSSÉAU
Alain LALANDE	Martine LEROUX	Jean-Baptiste LERUEZ
Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT	Catherine TAUREAU
Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD	

Membres absents excusés : Chantal BOUTEAU, Vincent CHEVILLOT, Valérie GARRY, Benoît TESSÉ

Procurations : Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT, Vincent CHEVILLOT à Pascal COQUEREAU, Benoit TESSE à Catherine TAUREAU.

Secrétaire de séance : Pascal COQUEREAU

DCM 2025-58 ACCORD DE PRINCIPE CREATION D'UNE MAISON ASSISTANTES MATERNELLE

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet porté trois professionnelles de la petite enfance, qui vise à la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) sur la commune.

Les professionnelles présentent leur projet devant le conseil municipal.

Madame le Maire précise qu'après en avoir échangé avec les porteurs de projets, ces derniers devront effectuer les démarches nécessaires afin d'obtenir des subventions ainsi que des aides d'implantation de différents organismes.

Madame Fabienne SCHMITT s'interroge sur la continuité du projet en période d'élection. Monsieur François GARNIER explique que l'accord de principe est un gage supplémentaire pour les acteurs et les porteurs de projet. Madame le Maire indique que certaines entreprises avaient besoin d'un accord de principe pour commencer le projet et notamment pour déposer le permis de construire.

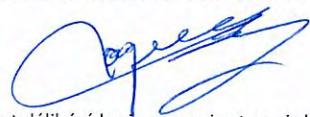
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Art 1: Se prononce favorablement sur un accord de principe pour la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM), et autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour ce dossier.

Art 2: Autorise Mme le Maire à signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération ;

Art 3: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télerecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

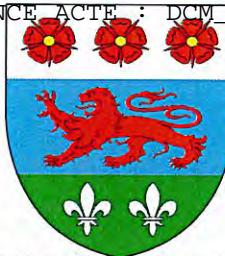
Le secrétaire de séance
Monsieur Pascal COQUEREAU



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Catherine TAUREAU



**ROËZÉ SUR SARTHE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation : 14 Novembre 2025
Date d'affichage de la convocation : 14 Novembre 2025
Date d'affichage de la délibération : 24 Novembre 2025
Nombre de Conseillers
En exercice 17 Présents 13 Votants 16

Membres présents

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT
Pascal COQUEREAU	Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER
Valérie GARRY	Sylvie GONSARD	Nathalie HOUSSAU
Alain LALANDE	Martine LEROUX	Jean-Baptiste LERUEZ
Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT	Catherine TAUREAU
Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD	

Membres absents excusés : Chantal BOUTEAU, Vincent CHEVILLOT, Valérie GARRY, Benoît TESSÉ

Procurations : Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT, Vincent CHEVILLOT à Pascal COQUEREAU, Benoit TESSE à Catherine TAUREAU.

Secrétaire de séance : Pascal COQUEREAU

DCM 2025-59 : CONVENTION D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ENT E-PRIMO

Le rectorat de l'académie de Nantes et les collectivités locales développent depuis 2013 un partenariat en vue de mettre à disposition des élèves, de leurs parents et des enseignants des écoles de l'académie de Nantes un l'Espace Numérique de Travail (ENT) nommé « e-primo ».

Cet ENT vise à fournir à tous les membres de la communauté éducative un point d'accès unique à un ensemble de services numériques, en rapport avec leurs activités, accessible en tout temps et tout lieu depuis n'importe quel terminal relié à l'Internet. L'ENT du premier degré de l'académie de Nantes constitue la déclinaison locale d'un projet national, piloté par le Ministère de l'Éducation nationale qui en a fixé le périmètre à travers la rédaction d'un Schéma Directeur des Environnements de Travail qui en est aujourd'hui à sa version 2025.

Le déploiement de cet environnement numérique de travail répond à des objectifs essentiellement pédagogiques, définis par l'Éducation Nationale, mais aussi à des attentes spécifiques exprimées par les collectivités.

Aujourd'hui 85% des élèves de l'enseignement primaire public de l'académie bénéficient d'e-primo dans plus de 1 530 écoles utilisatrices.

Les écoles publiques de Roëzé-sur-Sarthe bénéficient de cet ENT e-primo depuis 2020, pour un coût annuel de 2.52euros TTC/élève, dans le cadre du marché public 2022-2026 coordonné par le rectorat de l'académie de Nantes.

Le prochain marché e-primo s'étendra sur la période 2026-2030. L'objectif est de constituer un groupement de commandes et d'en définir les modalités d'organisation et de fonctionnement. Ce groupement de commandes passera un marché public dont la finalité sera de mettre à disposition des écoles situées sur le territoire des collectivités membres dudit groupement, une solution unique d'environnement numérique de travail.

Ce groupement de commandes sera constitué conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

Il est proposé à la collectivité d'adhérer au nouveau groupement de commandes pour le marché 2026-2030, pour une période de 48 mois, soit du 19 juillet 2026 au 19 juillet 2030. Une convention d'adhésion au groupement de commandes précise l'ensemble des dispositions applicables à ce marché.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention d'adhésion au nouveau groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes, et tous les documents nécessaires à la constitution du marché.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Art 1 : Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au nouveau groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles ;

Art 2 : Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

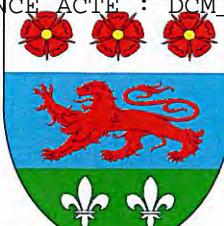
Le secrétaire de séance
Monsieur Pascal COQUEREAU



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Catherine TAUREAU





ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation : 14 Novembre 2025
Date d'affichage de la convocation : 14 Novembre 2025
Date d'affichage de la délibération : 24 Novembre 2025
Nombre de Conseillers
En exercice 17
Présents 13
Votants 16

Membres présents

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT
Pascal COQUEREAU	Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER
Valérie GARRY	Sylvie GONSARD	Nathalie HOUSSAU
Alain LALANDE	Martine LEROUX	Jean-Baptiste LERUEZ
Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT	Catherine TAUREAU
Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD	

Membres absents excusés : Chantal BOUTEAU, Vincent CHEVILLOT, Valérie GARRY, Benoît TESSÉ

Procurations : Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT, Vincent CHEVILLOT à Pascal COQUEREAU, Benoit TESSE à Catherine TAUREAU.

Secrétaire de séance : Pascal COQUEREAU

DCM 2025-60 LANCEMENT DU MARCHE DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EXPLOITATION, DE L'ENTRETIEN, DE LA GESTION ET DU DEVELOPPEMENT DU CAMPING COMMUNAL ET BASE DE LOISIRS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,

VU le règlement de la consultation « DSP », annexé à la présente délibération, présentant les activités qui font l'objet de la délégation, leur nature, les motifs qui ont conduit la collectivité à opter pour la délégation, l'économie générale du contrat, sa nature, sa durée et le mode de rémunération envisagé,

CONSIDÉRANT que la saisine de la commission consultative des services publics locaux n'est pas requise pour les communes de moins de 10 000 habitants (CE 17 sept. 2013, *Assoc. Collectif alétois «gestion publique de l'eau» et Assoc. Avenir d'Alet*, n° 369535),

CONSIDÉRANT que les bâtiments et ouvrages du site sont déjà réalisés et que de petits travaux de conformité seront effectués avant l'ouverture,

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite maîtriser les investissements sur la structure de l'équipement,

CONSIDÉRANT que la formule contractuelle de l'affermage est la forme la plus adaptée pour l'exploitation, l'entretien, la gestion et le développement du site,

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Guillaume CÉMENT, Directeur Général des Services pour le volet technique de la DSP.

Madame Fabienne SCHMITT pose la question sur la publicité et la communication de la DSP. Madame le Maire rappelle que la DSP sera déposée sur le site des marchés publics, sur le site internet de la mairie ainsi que les réseaux sociaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Art 1 : - Approuve le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public (affermage) pour l'exploitation, l'entretien, la gestion et le développement du site selon les modalités exposées dans le document « règlement de la consultation « DSP » ». L'exploitation de ces installations sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats de l'exploitation. Il sera en outre assujetti au versement d'une redevance d'exploitation à la commune. L'exploitation se fera aux risques et périls du délégataire. Il devra produire les éléments permettant à la commune de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service ;
- Approuve la durée de la délégation de service fixée à deux ans à compter de la notification du contrat au titulaire (renouvelable sur décision expresse de la collectivité une fois sans appel à concurrence après rapport d'activités et de fonctionnement détaillé examiné conjointement entre le délégataire et la collectivité et validé par la collectivité) ;

Art 2 : Habilite Madame le Maire à engager la procédure de délégation de service public prévue par les articles L. 1411-1 et suivants du CGCT et à accomplir tous les actes permettant l'exécution de la présente délibération.

Art 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télerecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

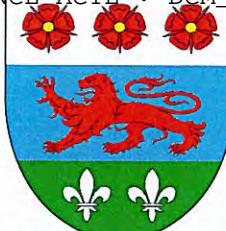
Le secrétaire de séance
Monsieur Pascal COQUEREAU



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Catherine TAUREAU



ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation : 14

Novembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 14

Novembre 2025

Date d'affichage de la délibération : 24

Novembre 2025

Nombre de Conseillers

En exercice 17

Présents 13

Votants 16

Membres présents

Chantal BOUTEAU

Patrick BRION

Vincent CHEVILLOT

Pascal COQUEREAU

Michelle ÉBOULEAU

François GARNIER

Valérie GARRY

Sylvie GONSARD

Nathalie HOUSSAU

Alain LALANDE

Martine LEROUX

Jean-Baptiste LERUEZ

Cathy PIVRON

Fabienne SCHMITT

Catherine TAUREAU

Benoît TESSÉ

Joëlle VIARD

Membres absents excusés : Chantal BOUTEAU, Vincent CHEVILLOT, Valérie GARRY, Benoît TESSÉ

Procurations : Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT, Vincent CHEVILLOT à Pascal COQUEREAU, Benoit TESSE à Catherine TAUREAU.

Secrétaire de séance : Pascal COQUEREAU

DCM 2025-61 MODIFICATION DE LA DELIBERATION DCM 2025-48 CONCERNANT LES TARIFS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que certaines précisions méritaient d'être apportées ;

Madame le Maire propose les modifications suivantes :

Grille tarifaire hors services Vie scolaire et périscolaire :

- Pour la location de la salle Polyvalente – Tarifs par week-end :
 - o Salle Nord : 90€
 - o Salle Est :
 - Tarif normal pour 1 ou 2 jours : 480€
 - Tarif réduit Associations roëzéennes (1 location/an sinon tarif normal) : 230€
 - Tarif réduit particuliers roëzéens (1 location/an sinon tarif normal) : 330€
 - o Grande salle :

- Tarif normal pour 1 ou 2 jours : 820€
- Tarif réduit Associations roëzéennes pour 1 ou 2 jours : 420€
- Tarif réduit particuliers roëzéens (résidence principale) pour 1 ou 2 jours : 520€

○ Forfait ménage optionnel :

- Salle Nord : 50€
- Salle Est : 100€
- Grande salle : 150€

Il est proposé de maintenir les autres tarifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

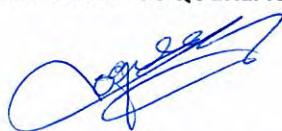
Art 1 : Valide les tarifs ci-annexés ;

Art 2 : Précise que les nouveaux tarifs sont applicables à partir 19 Novembre 2025;

Art 3 : Donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération ;

Art 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télerecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

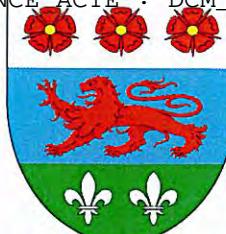
Le secrétaire de séance
Monsieur Pascal COQUEREAU



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Catherine TAUREAU





ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation : 14 Novembre 2025
Date d'affichage de la convocation : 14 Novembre 2025
Date d'affichage de la délibération : 24 Novembre 2025
Nombre de Conseillers
En exercice 17
Présents 13
Votants 16

Membres présents

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT
Pascal COQUEREAU	Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER
Valérie GARRY	Sylvie GONSARD	Nathalie HOUSSEAU
Alain LALANDE	Martine LEROUX	Jean-Baptiste LERUEZ
Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT	Catherine TAUREAU
Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD	

Membres absents excusés : Chantal BOUTEAU, Vincent CHEVILLOT, Valérie GARRY, Benoît TESSÉ

Procurations : Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT, Vincent CHEVILLOT à Pascal COQUEREAU, Benoit TESSE à Catherine TAUREAU.

Secrétaire de séance : Pascal COQUEREAU

DCM 2025-62 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11 et L.2311- 1 et suivants relatifs au budget ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

VU la délibération DCM 2025-12 du 26 février 2025 validant le budget primitif 2025 ;

Considérant la nécessité de modifier les crédits tels que figurant dans le tableau ci-après pour faire face aux opérations financières et comptables de la commune ;

En application des dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT « *Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.* ». Ainsi, les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote alors une décision modificative.

Monsieur François GARNIER propose les ajustements ci-dessous, et explique que les transferts de compte sont justifiés par un prévisionnel erroné qui a été calculé par l'ancienne Directrice Générale des Services avant son départ.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

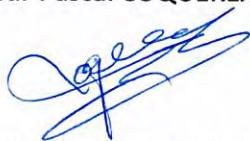
DM 1	ROEZE-SUR-SARTHE				
	DEPENSES		RECETTES		
SECTION DE FONCTIONNEMENT	ch 011 - 60612	Energie/ Electricité	- 10 000.00 €		
	ch 011 - 61521	Entretien et réparations sur terrains	- 20 000.00 €		
	ch 011 - 615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	- 10 000.00 €		
	ch 011 - 615231	Entretien et réparations sur voiries	- 10 000.00 €		
	ch 011 - 61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	- 20 000.00 €		
	ch 011 - 623	Publicité, publications, relations publiques	- 10 000.00 €		
	ch 012	Charges de personnel / Rémunération du personnel titulaire	80 000.00 €		
	TOTAL		- €	TOTAL	- €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
	TOTAL		- €	TOTAL	- €

Art 1 : Approuve la Décision Modificative numéro 1 ;

Art 2 : Donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération ;

Art 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télerecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

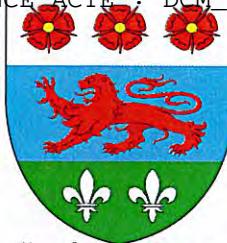
Le secrétaire de séance
Monsieur Pascal COQUEREAU



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Catherine TAUREAU





ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation : 14

Novembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 14

Novembre 2025

Date d'affichage de la délibération : 24

Novembre 2025

Nombre de Conseillers

En exercice 17

Présents 13

Votants 16

Membres présents

Chantal BOUTEAU

Patrick BRION

Vincent CHEVILLOT

Pascal COQUEREAU

Michelle ÉBOULEAU

François GARNIER

Valérie GARRY

Sylvie GONSARD

Nathalie HOUSSAU

Alain LALANDE

Martine LEROUX

Jean-Baptiste LERUEZ

Cathy PIVRON

Fabienne SCHMITT

Catherine TAUREAU

Benoît TESSÉ

Joëlle VIARD

Membres absents excusés : Chantal BOUTEAU, Vincent CHEVILLOT, Valérie GARRY, Benoît TESSÉ

Procurations : Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT, Vincent CHEVILLOT à Pascal COQUEREAU, Benoit TESSE à Catherine TAUREAU.

Secrétaire de séance : Pascal COQUEREAU

DCM 2025-63 SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES PARCELLES AD 56, 57, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 72, 74, 77, 55, 78, 71, ET 73

Mme le Maire donne la parole à Monsieur François GARNIER qui indique que conformément au Budget Primitif 2025, un emprunt de 175 000 € est prévu pour assurer le financement de l'achat du terrain « Chemin des pommiers » destiné à accueillir un futur lotissement. Ce terrain ayant été acquis par préemption par la commune en début 2025, il convient aujourd'hui de rembourser par un emprunt bancaire, la ligne de trésorerie qui a été mobilisée à cet effet.

Une consultation a été lancée auprès de 2 organismes prêteurs :

- Crédit Mutuel ;
- Caisse d'Épargne.

Après analyse des offres, il ressort que celle du Crédit Mutuel apparaît la plus avantageuse et la mieux adaptée au besoin de financement de la commune, aux conditions suivantes :

- Montant emprunté : 175 000 € ;

- Taux : 2.30% variable, indexé sur le livret A ; soit une marge bancaire de 0,60% qui s'ajoute au taux actuel du Livret A, fixé à 1,70 %
- Dure du prêt : 60 mois soit 5 ans ;
- Echéances : trimestrielles ;
- Coût total des intérêts de l'emprunt : 10.757,43 €
- Frais de dossier : 175 €.

Monsieur François GARNIER précise que les échéances seront dégressives, avec remboursement constant du capital.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote les articles ci-dessous :

Art 1 : Madame le Maire de Roëzé/Sarthe est autorisée à réaliser auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53), un emprunt de 175000 Euros dont le remboursement s'effectuera sur la durée de 5 ans.

Art 2 : Le prêt est stipulé à taux INDEXE. L'index retenu est le LIVRET A. La valeur de l'index au 19 novembre 2025 est de 1,70% auquel il y a lieu de rajouter la marge de 0,60 % l'an, soit un taux de 2,30% l'an. Le taux nominal de départ de l'emprunt sera de 2,30%, en mode d'amortissement progressif du capital. Le taux effectif global estimé ressort à 2,34 %.

Le montant de l'échéance trimestrielle s'établira à 9.287,87 Euros. La révision du taux d'intérêt se traduira par une variation du montant des échéances de remboursement du crédit, sans toutefois modifier sa durée qui demeure inchangée.

Les frais de dossier d'un montant de 175 € seront prélevés directement et séparément sur le compte de la trésorerie lors du déblocage du prêt.

Art 3 : Le conseil municipal de Roëzé/Sarthe s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

Art 4 : Le conseil municipal de Roëzé/Sarthe

- autorise Madame le Maire, Catherine TAUREAU à intervenir au nom de la commune à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.
- donne le cas échéant délégation à Mr François GARNIER en sa qualité de maire-adjoint pour suppléer Madame le Maire dans cette formalité.

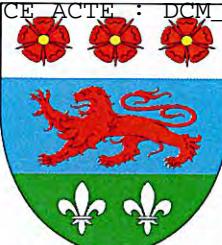
Art 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télerecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance
Monsieur Pascal COQUEREAU

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Catherine TAUREAU



**ROËZÉ SUR SARTHE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation : 14 Novembre 2025
Date d'affichage de la convocation : 14 Novembre 2025
Date d'affichage de la délibération : 24 Novembre 2025
Nombre de Conseillers
En exercice 17
Présents 13
Votants 16

Membres présents

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT
Pascal COQUEREAU	Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER
Valérie GARRY	Sylvie GONSARD	Nathalie HOUSSEAU
Alain LALANDE	Martine LEROUX	Jean-Baptiste LERUEZ
Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT	Catherine TAUREAU
Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD	

Membres absents excusés : Chantal BOUTEAU, Vincent CHEVILLOT, Valérie GARRY, Benoît TESSÉ

Procurations : Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT, Vincent CHEVILLOT à Pascal COQUEREAU, Benoit TESSE à Catherine TAUREAU.

Secrétaire de séance : Pascal COQUEREAU

DCM N°2025- 64 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2022-60 – ACTE CONSTITUTIF D’UNE REGIE D’ERECTTES ET OUVERTURE D’UN COMPTE DE DEPOT DE FONDS AU TRESOR POUR LA REGIE DE LA COMMUNE

CONSIDÉRANT que les ajouts ci-dessous méritaient d'être apportée à l'article 4 de délibération DCM N°2022-60;

ARTICLE - 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Factures du restaurant scolaire et accueil périscolaire supérieures ou égale à 15 euros pour les usagers de passage ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Art 1 : Valide la modification ci-dessus ;

Art 2 : Donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération ;

Art 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télerecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

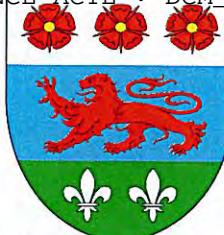
Le secrétaire du séance
Monsieur Pascal COQUEREAU



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Catherine TAUREAU




**ROËZÉ SUR SARTHE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation : 14 Novembre 2025
Date d'affichage de la convocation : 14 Novembre 2025
Date d'affichage de la délibération : 24 Novembre 2025
Nombre de Conseillers
En exercice 17
Présents 13
Votants 16

Membres présents

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT
Pascal COQUEREAU	Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER
Valérie GARRY	Sylvie GONSARD	Nathalie HOUSSEAU
Alain LALANDE	Martine LEROUX	Jean-Baptiste LERUEZ
Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT	Catherine TAUREAU
Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD	

Membres absents excusés : Chantal BOUTEAU, Vincent CHEVILLOT, Valérie GARRY, Benoît TESSÉ

Procurations : Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT, Vincent CHEVILLOT à Pascal COQUEREAU, Benoit TESSE à Catherine TAUREAU.

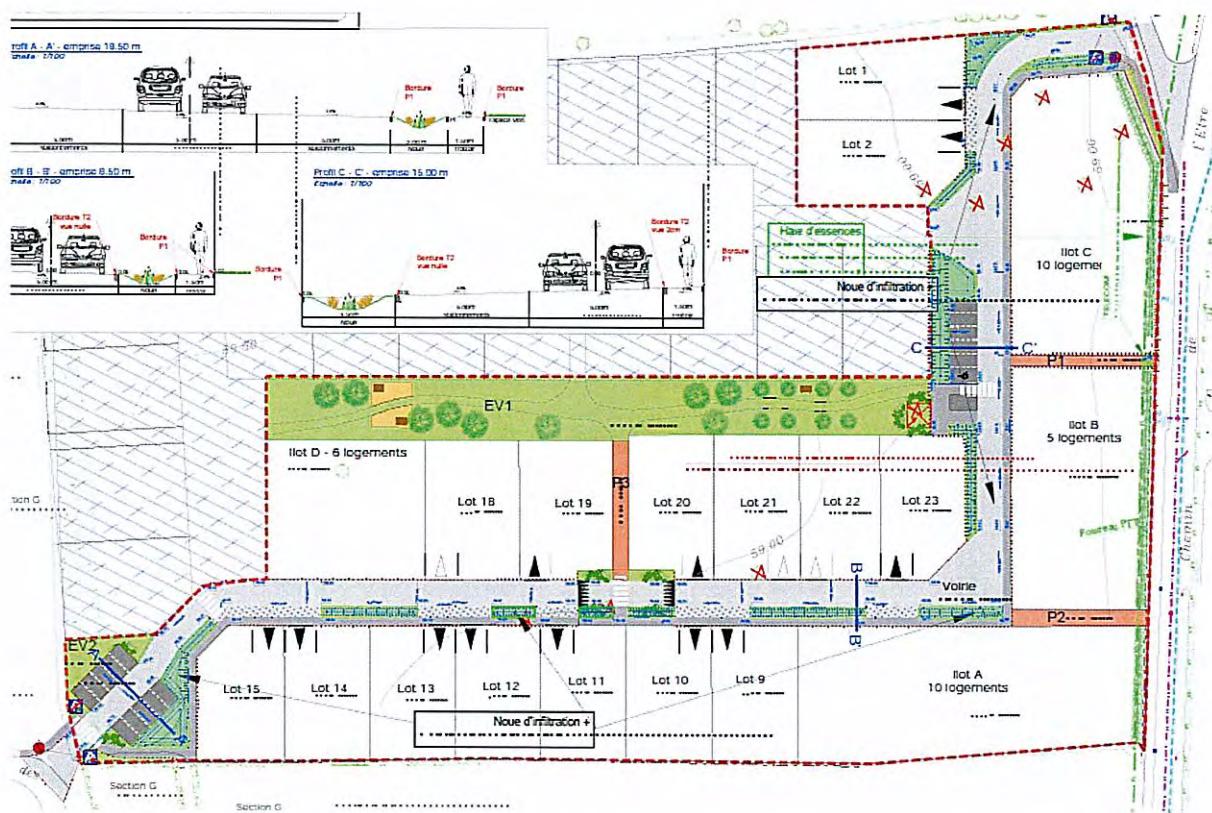
Secrétaire de séance : Pascal COQUEREAU

DCM 2025-65 NOMMAGE D'UNE NOUVELLE VOIE (LOTISSEMENT « LA BOUTARES DE L'ETRE 1 »)

VU les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°7 du Plan Local d'Urbanisme qui prévoit l'urbanisation du secteur « chemin de l'Être » avec un potentiel d'environ 58 logements, ainsi que la création d'un flux automobile à diffuser entre les différents accès à la zone ;

CONSIDÉRANT que la parcelle AA 104, « La Boutares de l'Être », a été divisée pour la réalisation du lotissement de « La Boutares de l'Être 1 » ;



CONSIDÉRANT que la voie d'accès aux terrains ne porte pas de dénomination ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

CONSIDÉRANT que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

CONSIDÉRANT l'intérêt communal que représente la dénomination des rues ;

Mme le Maire demande si un ou plusieurs conseillers ont des propositions à faire pour cette voie.
François GARNIER propose le nom : rue des Sables.

Monsieur Jean-Baptiste LERUEZ rappelle au conseil municipal que lors de la dernière commission « adressage » le nom de la voie avait été validée : Rue du Parc.

Madame le Maire propose donc de valider le nom « Rue du Parc » comme indiqué par la commission « adressage ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Art 1 : Adopte le nom « rue du Parc » pour la voie créée par la création du lotissement de « La Boutares de l'Être 1 » de la parcelle AA 104 ;

Art 2 : Charge Madame le Maire de procéder à la numération ;

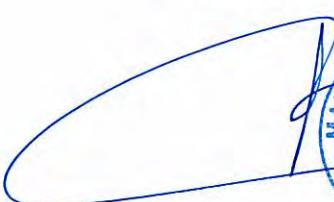
Art 3 : Donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives pour mener à bien l'exécution de la présente délibération ;

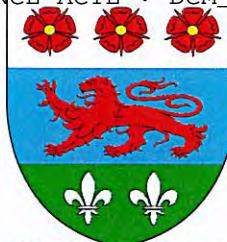
Art 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télerecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance
Monsieur Pascal COQUEREAU


Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Catherine TAUREAU



ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation : 14 Novembre 2025
Date d'affichage de la convocation : 14 Novembre 2025
Date d'affichage de la délibération : 24 Novembre 2025
Nombre de Conseillers
En exercice 17 Présents 13 Votants 16

Membres présents

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT
Pascal COQUEREAU	Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER
Valérie GARRY	Sylvie GONSARD	Nathalie HOUSSEAU
Alain LALANDE	Martine LEROUX	Jean-Baptiste LERUEZ
Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT	Catherine TAUREAU
Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD	

Membres absents excusés : Chantal BOUTEAU, Vincent CHEVILLOT, Valérie GARRY, Benoît TESSÉ

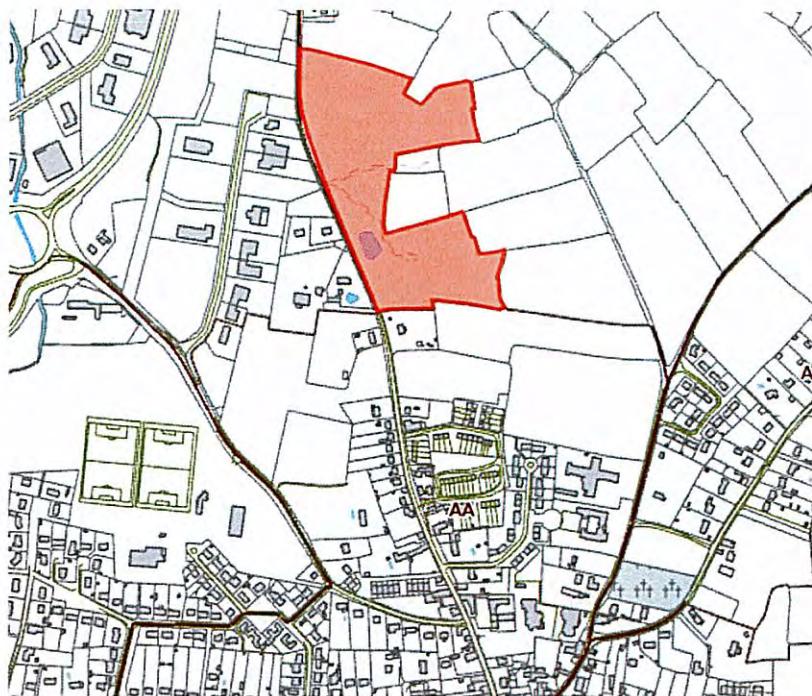
Procurations : Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT, Vincent CHEVILLOT à Pascal COQUEREAU, Benoit TESSE à Catherine TAUREAU.

Secrétaire de séance : Pascal COQUEREAU

DCM 2025-66 ACCORD DE PRINCIPE SUR LA SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Garnier qui présente au conseil municipal le projet de signature d'un bail emphytéotique pour une centrale photovoltaïque au sol.

Monsieur Garnier précise que ce projet porterait sur la parcelle cadastrée section G numéro 1874 situé Le Champ de la Groie.



Deux propositions de bail emphytéotique ont été reçues et celle de la Générale du Solaire a été retenue.

Une étude d'impact environnemental sera réalisée afin d'identifier les contraintes et les effets possibles sur la faune et la flore. Le projet pourrait débuter en 2029, le délai nécessaire à sa mise en place étant estimé à trois ans.

Si les conditions requises pour la construction de la centrale ne sont pas réunies, la société se désengagera et prendra à sa charge l'ensemble des frais engagés.

Sur le plan écologique, le projet permettra de produire une énergie renouvelable et propre, d'utiliser une friche qui représentait jusqu'alors un coût d'entretien et de contribuer à la décarbonation de l'électricité. Sur le plan économique, la rémunération est fixée à 7 000 euros par mégawatt-crête, pour une capacité potentielle de 3,5 mégawatt-crêtes. À la fin du bail de 60ans, la société devra remettre le site en état et procéder au démantèlement de la centrale.

Monsieur François GARNIER énumère les recettes fiscales ci-dessous :

Taxes	Roëzé-sur-Sarthe		CC du Val de Sarthe		Sarthe (72)	
	Annuelle	Cumulées sur 60 ans	Annuelle	Cumulées sur 60 ans	Annuelle	Cumulées sur 60 ans
Taxes foncières	400 €/an	20 300 €	100 €/an	1 500 €	0 €/an	0 €
CFE	0 €/an	0 €	2 900 €/an	172 100 €	0 €/an	0 €
CVAE	0 €/an	0 €	0 €/an	0 €	0 €/an	0 €
FER - Années 1 à 20	2 700 €/an	493 100 €	6 600 €/an	1 232 700 €	4 000 €/an	739 700 €
FER - Années 21 à 60 ans	11 100 €/an		27 600 €/an		16 600 €/an	
Retombées sur 60 ans	513 400 €		1 406 300 €		739 700 €	
Retombées la 1ère année	2 400 €		6 900 €		3 300 €	
Taxes d'aménagement	Roëzé-sur-Sarthe	Sarthe (72)	TOTAL			
	6 500 €	2 600 €	9 100 €			

Madame Schmitt s'interroge sur les impacts possibles pour les habitants. Monsieur Garnier indique qu'il n'y aura ni bruit ni émission d'ondes, uniquement une éventuelle nuisance visuelle pour les entreprises situées de l'autre côté de la rue (ZA de l'Aulne).

L'ensemble du dispositif permet ainsi de valoriser un espace en friche, de créer des recettes supplémentaires et de renforcer l'engagement écologique du territoire.

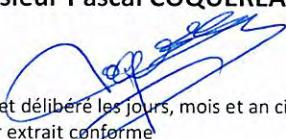
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Art 1 : Se prononce favorablement sur un accord de principe pour signature d'un bail emphytéotique pour une centrale photovoltaïque au sol, et autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour ce dossier.

Art 2 : Autorise Mme le Maire à signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération ;

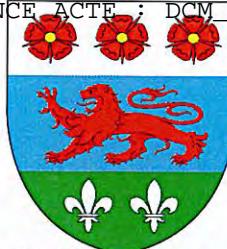
Art 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télerecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance
Monsieur Pascal COQUEREAU


Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Catherine TAUREAU




**ROËZÉ SUR SARTHE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation : 14 Novembre 2025
Date d'affichage de la convocation : 14 Novembre 2025
Date d'affichage de la délibération : 24 Novembre 2025
Nombre de Conseillers
En exercice 17
Présents 13
Votants 16

Membres présents

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT
Pascal COQUEREAU	Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER
Valérie GARRY	Sylvie GONSARD	Nathalie HOUSSAU
Alain LALANDE	Martine LEROUX	Jean-Baptiste LERUEZ
Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT	Catherine TAUREAU
Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD	

Membres absents excusés : Chantal BOUTEAU, Vincent CHEVILLOT, Valérie GARRY, Benoît TESSÉ

Procurations : Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT, Vincent CHEVILLOT à Pascal COQUEREAU, Benoit TESSE à Catherine TAUREAU.

Secrétaire de séance : Pascal COQUEREAU

DCM 2025-67 PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

VU L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Madame le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Madame le Maire souligne également que cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Madame le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation devra remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation. Une information sera communiquée aux agents par la direction.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Art 1 : Participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Art 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Art 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télerecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance
Monsieur Pascal COQUEREAU



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Catherine TAUREAU




DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure de Délégation de Service Public Simplifiée,
en application des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et
L.1120-1 et suivants du Code de la Commande Publique

Date et heure limites de remise des candidatures et des offres :

Le 16 Janvier 2026 à 16h00

Table des matières

I) Objet de la consultation	2
1) Intitulé de la délégation de service public	2
2) <i>Présentation de Roëzé-sur-Sarthe</i>	2
3) <i>Objet de la délégation</i>	2
4) <i>Présentation de l'environnement immédiat de la base de loisirs et du camping</i>	2
5) <i>Présentation du terrain</i>	3
II) Les obligations du délégataire.....	3
1) <i>Précisions sur certaines des obligations du délégataire</i>	4
2) <i>Les obligations du délégant</i>	5
3) <i>La durée de la délégation</i>	5
III) Présentation des offres	6
IV) Jugement des offres.....	7
V) Conditions d'envoi et de remise des plis	8
VI) Renseignement complémentaires	8
VII) Procédures et recours	8
VIII) Annexes.....	9

I) Objet de la consultation

1) Intitulé de la délégation de service public

Exploitation, entretien, gestion et développement de la base de loisirs et du camping municipal de Roëzé-sur-Sarthe, par le candidat retenu, ci-après « le délégataire ».

2) *Présentation de Roëzé-sur-Sarthe*

Commune de 2700 habitants située dans la Communauté de communes du Val de Sarthe (à 15 km du Mans), la ville de Roëzé-sur-Sarthe se situe entre ville et campagne, proposant un cadre de vie privilégié, dans un territoire en constant développement, offrant à la fois des sites touristiques et un tissu économique et associatif dynamique.

La commune, tout comme la communauté du Val de Sarthe, attire de plus en plus d'habitants en développant les zones d'activités et les infrastructures.

La commune se développe autour de nombreux axes : dynamique commerciale (avec la réhabilitation de la place Isaac de la Roche) et touristique, aménagements urbains sécurisés, poursuite des embellissements des bords de Sarthe et création des liaisons douces, actions favorisant la transition écologique, aménagements de zones sportives etc.

3) *Objet de la délégation*

Il s'agit d'organiser dans le cadre d'un affermage la délégation du service public de l'exploitation, de l'entretien, de la gestion et du développement du terrain sis Le Petit Pré, cadastré section F n°1 au cadastre.

4) *Présentation de l'environnement immédiat de la base de loisirs et du camping*

La commune de Roëzé-sur-Sarthe est propriétaire du terrain situé près du centre-ville, au bord de la Sarthe et à moins de 300 mètres de la place de l'église et de ses commerces. A savoir, une boulangerie, une boucherie/charcuterie/traiteur, un bar-tabac-presse-jeux-alimentation, un coiffeur, une pizzeria, un restaurant, une épicerie.

Le chemin de halage le long de la Sarthe reliant la commune de Fillé d'un côté et prochainement la commune de La Suze de l'autre, pourra être emprunté par les vacanciers.

Les hôtes du camping bénéficieront des services publics et des animations offertes à tous les résidents et visiteurs de la commune :

- Cale de mise à l'eau
- Ponton avec borne de recharge électrique
- Lieux de pêche
- Activités sportives (terrain de tennis, terrain de basket 3x3, boulodrome)
- Commerces de proximité cités plus haut, pôles médical et paramédical à proximité
- Marché hebdomadaire le Mardi après-midi (à partir de 16h00)
- Food-truck (sur la place Isaac de la Roche plusieurs soirs par semaine)
- Accès gratuit à la bibliothèque municipale située à 350 mètres du terrain
- Aire de pique-nique
- Accès aux chemins de halage le long de la Sarthe

5) Présentation du terrain

Le terrain dispose d'une contenance d'environ 13 500 m².

Le terrain est entièrement clôturé et il peut accueillir 26 emplacements de camping de loisirs séparés par des haies partielles.

Un chalet d'accueil, ainsi qu'un bloc sanitaire (accessible PMR) sont déjà installés sur le terrain. Un ponton flottant, permettant l'accès au terrain depuis la Sarthe, est installé le long de la berge du terrain. Avec une borne de recharge électrique et une bouée de sauvetage.

Le délégataire développera le concept de « terrain insolite » en proposant aux vacanciers des habitats insolites. Néanmoins, toute construction fixe à usage d'habitation sera interdite, tel que cela est prévu par le plan de prévention des risques inondation en annexe 4.

Le camping de Roëzé-sur-Sarthe devra conserver un esprit naturel, respectueux de l'environnement.

II) Les obligations du délégataire

Le délégataire devra assurer les missions suivantes :

- Entretien du terrain tant pour ce qui concerne les installations et bâtiments que pour ce qui concerne le cadre naturel du terrain (espaces verts) dont l'intérêt paysager devra être préservé,
- L'accueil des usagers, des véhicules et de leur installation,
- Gestion administrative et financière : procédure administrative, billetterie, promotion et communication,
- La perception des droits afférents,
- Élaboration des comptes annuels,
- Achat de fournitures et prestations nécessaires au fonctionnement, à l'entretien courant et aux menues réparations : matériels, petits équipements divers, consommables, etc,
- Prise en charge des coûts des fluides, assurances contre les risques locatifs (en particulier incendie, explosion, dégât des eaux), toutes taxes existantes ou en création regardant l'exploitation du site,
- Réponse en temps et heure aux demandes de statistique de tous organismes publics. Copie de ces éléments sera adressée à la collectivité,
- Participation à l'élaboration de la stratégie touristique de la Collectivité et à l'animation et la qualité de vie du territoire,
- Accueil sur le site des représentants de la collectivité dans le cadre du déroulement de la délégation de service public,

- Information de la collectivité sur tous éléments significatifs,
- La sécurité du site et des bâtiments,
- L'information sur les loisirs et le tourisme des environs,
- La promotion et la communication par tout moyen technique et juridiquement autorisé, ainsi que la recherche de partenariat,
- L'animation du site en proposant diverses activités,
- Le délégataire devra, dans un objectif d'amélioration continue de l'exploitation du site, adhérer avant la fin de la présente DSP à l'obtention d'un label et/ou charte lié au site.

Le délégataire devra respecter les voisins du camping, en étant vigilant aux nuisances sonores, à la propreté du camping et de ses abords, stationnement, l'utilisation des barbecues...

Le délégataire, s'il le souhaite et sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable de la Mairie, pourra effectuer les travaux de modification sur l'ensemble du site.

Partenariats : la collectivité demande expressément que le délégataire privilégie au maximum les partenariats avec les prestataires, artisans et commerçants locaux, pour tous les achats de fournitures, matériel, matières premières...

1) Précisions sur certaines des obligations du délégataire

En ce qui concerne l'exploitation, l'entretien et la gestion du site :

La gestion quotidienne, en termes d'entretien, de maintenance, de nettoyage, de sécurité et de tranquillité, ainsi que la mise à disposition de tous les services accessoires destinés à assurer un confort aux vacanciers, **sans préjudice des pouvoirs qui appartiennent à l'autorité de police administrative**, sera à la charge du délégataire.

Ouverture et tarifs :

Le site devra être ouvert 6 mois minimum dans l'année (avril à septembre inclus). Le délégataire pourra néanmoins augmenter la durée d'ouverture, dans une mesure qu'il jugera adaptée et justifiée, sous réserve d'accord de la collectivité.

La collectivité conservera un droit de regard sur les tarifs pratiqués aux usagers. Conformément aux principes régissant les délégations de service public, le délégataire assumera le risque lié à l'exploitation du service y compris les investissements réalisés et les coûts exposés.

Organisation du suivi de la DSP :

Chaque année civile, deux réunions au moins (avant l'ouverture et en fin de saison estivale) seront organisées entre le délégataire et la collectivité, représentée par le maire ou la commission de délégation de service public qu'il constituerait à cet effet pour faire le point sur le déroulement de la délégation de service public.

L'objectif de la délégation de service public étant de faire prospérer l'accueil des usagers sur le site, le délégataire pourra se rapprocher de la Collectivité à tout moment dans un esprit de coopération pour faire évoluer les prestations proposées au public.

En ce qui concerne le développement du camping :

-Dans sa volonté de création d'un terrain dit « insolite », le délégataire devra proposer des modes d'hébergement en ce sens (yourtes, roulettes etc.). Les hébergements doivent être apportés par le délégataire,

-Le délégataire devra également développer les activités autour du site (activités nautiques avec le ponton, une « Guiguette » avec un point snack et animation pour les enfants et les adultes...) Le délégataire devra s'appuyer sur les actions existantes pour promouvoir le camping (partenariats avec les acteurs locaux, associations, Vélobuissonnière, Sarthe tourisme...)

-Le délégataire, s'il le souhaite et sous réserve d'avoir obtenu l'accord exprès préalable de la Mairie, pourra effectuer des travaux de modification sur l'ensemble du site. En particulier, ces travaux ne doivent pas entraîner une transformation significative des biens et équipements, ne doivent pas dégrader l'agrément du camping municipal et ces aménagements ne doivent pas porter atteinte à la sécurité ou à la salubrité publique.

➤ Le délégataire devra, dans sa mission d'animation du site, proposer diverses activités fluviales et terrestres. Ces activités seront rendues accessibles aux usagers y compris ceux qui ne seraient pas hébergés dans le camping.

En particulier, des pontons flottants (avec recharge électrique) ont été installés par la commune à proximité du site pour permettre aux usagers de profiter à la fois de la base de loisirs, du camping et de la rivière Sarthe. Le délégataire devra également proposer des activités d'animation pour les enfants et les adultes. Le choix des activités proposées reste à l'initiative du délégataire.

➤ En ce qui concerne le développement touristique de la Commune, le délégataire se devra d'œuvrer pour la renommée et la promotion du camping communal et devra présenter un bilan justifié de cette promotion au moins une fois par an. Il prendra à sa charge la promotion commerciale et touristique de cet équipement communal.

2) *Les obligations du délégant*

La collectivité est tenue de délivrer le camping municipal en bon état de fonctionnement en début de délégation, notamment sur l'espace public extérieur et les abords du camping : clôture, ponton avec borne de recharge électrique, rénovation du bloc sanitaire, remise aux normes, etc.

La collectivité propose un terrain nu avec des emplacements. **Les hébergements doivent être apportés par le délégataire.**

3) *La durée de la délégation*

La durée de la délégation est fixée à 2 ans à partir du 1^{er} Avril 2026, renouvelable une fois sans appel à concurrence sur décision préalable et expresse de la collectivité. Un rapport d'activités et de fonctionnement détaillé devra être examiné conjointement entre le délégataire et la collectivité et validé par la collectivité avant toute décision de renouvellement.

La décision d'appel à la concurrence interviendra au plus tard trois mois avant le premier Avril de l'année n+4, soit le 31.12.2029.

Un état des lieux d'entrée, contradictoire, aura lieu au début et à la fin de la DSP.

4)Respect de la réglementation :

L'exploitation sera faite aux risques et périls du délégataire, dans les conditions d'accueil, d'hygiène et de propreté requises par la réglementation ainsi que dans le respect de toutes réglementations s'appliquant ou venant à s'appliquer à cette localisation et cette activité, sans que la collectivité puisse être appelée en responsabilité autre que ses obligations telles que décrites ci-dessus.

Déchéance :

La déchéance du délégataire sera prononcée pour les motifs suivants :

- Si le délégataire est en état de liquidation judiciaire.
- Si le paiement des sommes dues au titre du prélèvement n'est pas effectué à son échéance et si une mise en demeure adressée à cet effet reste quinze jours sans effet.
- En cas de carence du délégataire dans l'application du présent contrat de délégation de service public.
- Si la continuité du service public n'est plus assurée.

La déchéance aura pour effet de résilier le présent contrat sans indemnité pour le délégataire. Elle l'obligera au versement éventuel de dommages et intérêts dans la mesure où les manquements ayant entraîné la déchéance causerait un préjudice certain à la Commune.

3) Prélèvement communal

Le délégataire sera rémunéré par l'activité du camping et de la base de loisirs donc par ses usagers exclusivement.

Il versera une redevance d'occupation à la municipalité constituée :

- d'une part fixe, à hauteur de 250 euros par mois d'ouverture entamé. Chaque année, le montant du loyer sera indexé sur l'indice de référence des loyers et de la construction,
- d'une part variable exprimée en % du chiffre d'affaires de l'activité totale, à savoir 3 % du chiffre d'affaires de l'année antérieure à verser en trois versements l'année suivante. A la fin de la délégation ou en cas de rupture, la part variable est payable sous 30 jours après la date d'échéance.

III) Présentation des offres

1) Contenu de la candidature

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

- Une pièce d'identité en cours de validité du ou des candidats représentant de la société en cours ou à créer,
- Extrait kbis ou équivalent,

- Documents justifiant des capacités réglementaires, professionnelles, techniques et financières des candidats,
- Références professionnelles en prestations similaires datant de moins de trois ans souhaités,
- Les formulaires DC1 et DC2 (déclaration du candidat ou du membre du groupement), trouvables sur internet,
- Une attestation sur l'honneur de non condamnation au bulletin n° 2 du casier judiciaire,
- Une attestation d'assurance (RC et RP), si la société du candidat est en cours de création, faire une note en ce sens,
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

2) Contenu de l'offre

Le dossier remis par les candidats devra contenir obligatoirement les pièces suivantes :

- Un mémoire technique où le candidat présentera :

- L'organisation du service envisagé : le candidat devra faire des propositions relatives à la qualité du service (modalités d'accueil, tarifs, horaires d'ouverture, prestations offertes, investissements envisagés, règlement intérieur, ...).
- Les moyens humains, les moyens proposés en cas de situations d'urgences.
- Les apports du délégataire dans le domaine touristique (jeux, loisirs proposés, hébergements etc.) et dans celui de la promotion du camping et de la base de loisirs. A ce titre, il est demandé aux candidats de décrire les modalités auxquelles ils auront recours pour assurer la meilleure promotion possible du camping.
- Un plan aussi détaillé que possible (se référer au modèle de l'annexe 2) sur l'aménagement futur que le candidat souhaite réaliser sur le site.
- Toute précision que le candidat jugera utile pour apprécier sa capacité à exécuter la prestation demandée

- Un mémoire financier où le candidat présentera :

- Un compte d'exploitation prévisionnel (CEP), détaillé du service sur la durée du contrat,
- Une note explicative sur les éléments du CEP,
- Une note sur les tarifs envisagés par le délégataire,
- La liste des équipements apportés par le délégataire et/ou un plan prévisionnel valorisé des renouvellements des matériels et équipements à la charge du délégataire,
- Les investissements que le candidat souhaite réaliser sur toute la période de la délégation de service public

IV) Jugement des offres

Les critères de sélection des offres seront pris, par ordre d'importance décroissant :

- **Qualité du service rendu aux usagers (40 points)** : organisation et qualification du personnel, services et animations, nature des hébergements, investissements envisagés, partenariat, acquisition de label, communication,
- **Présentation orale du projet (20 points)** : La commission DSP, chargée de l'examen et de la validation des dossiers, évaluera la présentation des candidats lors d'un entretien, aussi bien sur le fond du projet que sur la forme. Des questions seront posées aux candidats concernant les dossiers techniques remis.

- **Proposition financière (20 points)** : tarification du service à l'usager, cohérence et justification du prix proposé au regard du compte d'exploitation prévisionnel et des autres documents financiers, évolution sur la durée du contrat, et du montant de la redevance proposée,
- **Valeur technique de l'offre (20 points)** : appréciée au regard des informations contenues dans le mémoire technique, dont expérience du candidat, capacité à proscrire une nouvelle clientèle touristique,

V) Conditions d'envoi et de remise des plis

L'envoi des plis se fera par voie dématérialisée via le site <http://www.sarthe-marchespublics.fr> ou bien remis à la direction de la mairie en main propre (sous format papier et numérique). Un accusé de réception sera alors envoyé par mail.

Pour rappel : fin des candidatures le 16 Janvier 2026 à 16h00.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date de remise des offres ainsi que les plis ne respectant pas les dispositions énoncées ci-dessus, ne seront pas retenus.

VI) Renseignement complémentaires

Pour obtenir tout renseignement complémentaire, technique ou administratif, les candidats sont invités à adresser leurs questions par voie dématérialisée sur le site <http://www.sarthe-marchespublics.fr>

Les questions devront parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres. Une réponse leur sera adressée dans un délai de 6 jours.

VII) Procédures et recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Nantes

6, allée de l'Ile-Gloriette

44041 Nantes Cedex

Tél : 02 40 99 46 00

Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site : www.telerecours.fr.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référe pré-contractuel, prévu aux articles L.551-1 et suivants du Code de justice administrative (CJA), pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référe contractuel prévu aux articles L.551-13 et suivants du CJA pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours en contestation de validité du contrat, issu de la jurisprudence "Tarn-et-Garonne", pouvant être exercé par les tiers au contrat justifiant d'un intérêt lésé, sans considération de leur qualité, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

VIII) Annexes

Annexe 1 : Vue aérienne du terrain

Annexe 2 : Plan du bloc sanitaire

Annexe 3 : Extrait du plan de prévention des risques inondation

Annexe 4 : Plan topographique du terrain

REGLEMENT DE LA CONSULTATION VALIDE LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION - DCM 2025-60 -